

le bulletin



TOUS PNC EASYJET 10 JUILLET 2013

BS. 13.07.063

Tél : 01 49 19 58 18

**ERREURS DE PAIE + PAS DE FONGECIF + PAS DE 1% LOGEMENT +
FRV OBLIGATOIRE POUR LES PROMOTIONS ET TRANSFERTS
+ ROSTERS DÉLIRANTS + PAS DE DIALOGUE SOCIAL**

=



**CABIN CREW, LE 19 ET LE 20 JUILLET 2013
NOUS DÉPOSONS LES CREWBAGS AFIN DE
SIGNIFIER NOTRE MÉCONTENTEMENT FACE À
TOUTES CES INJUSTICES !**

TOUS EN GRÈVE LES 19 ET 20 JUILLET 2013 !

Consignes de grève :

**VOUS NE DEVEZ PAS PORTER VOTRE UNIFORME et VOUS NE DEVEZ PAS VOUS RENDRE
DANS LES LOCAUX DE LA COMPAGNIE SI VOUS ETES GREVISTE**

Du vendredi 19 juillet 2013 de 00H01

au

samedi 20 juillet 2013 23H59, heure locale

- ***La grève est un droit constitutionnel : le seul exercice du droit de grève ne peut donner lieu à aucune sanction disciplinaire.***
- ***Un salarié n'est pas obligé d'appartenir à un syndicat pour suivre une consigne de grève (l'appartenance à un syndicat est strictement anonyme). Tous les PNC – syndiqués ou non – sont couverts par ces consignes de grève.***

CHAMP D'APPLICATION PNC

- **Tous vols commerciaux réguliers** (affrètements, charters, poste, cargo) ou techniques dont l'heure de départ bloc programmée se situe dans la période considérée
- **Toutes MEP** par voie aérienne ou terrestre dans la période considérée
- **Vols d'instruction, Line Training, d'entraînement et de contrôle**
- Les rotations commencées avant la grève ne sont pas incluses dans la consigne.

ACTIVITES AUTORISEES

- Vols humanitaires
- Vols requis par le Ministère des transports ou de la Défense nationale, après accord syndical
- Visite médicale
- Recurrent training (maintien de compétences)

RESPECTEZ LES CONSIGNES SUIVANTES

AVANT LA GREVE

- ***L'employeur vous demandera probablement si vous ferez grève. En dehors de votre déclaration à effectuer 48 heures à l'avance au plus tard, ne répondez pas à cette sollicitation.***
- ***Vous devez déclarer, au plus tard 48 heures avant le début de votre activité, votre intention de participer à la grève, en précisant bien la ou les dates (sont concernées les journées du 19 et du 20 juillet), vous pouvez faire une déclaration pour les deux jours ou une déclaration pour chaque jour, à l'adresse mail suivante (Directeur des Ressources Humaines France) :***

**Laurent.Lecoeuvre@easyJet.com l'adresse pourrait être différente et serait communiquée par la compagnie.
Cc: ezy.snpnc@gmail.com**

Exemple : Le Duty Period (check in) d'un Cabin Crew débute le 19 juillet à 06h20 à sa base.

Le PNC doit se déclarer gréviste au plus tard le 17 juillet à 06h19, passé ce délai, se déclarer gréviste ne lui sera plus possible.

Vous pouvez attendre pile les 48 heures pour vous déclarer gréviste, mais pas au delà. Soyez ultra rigoureux quant au respect des 48 heures.

Conservez une preuve de votre déclaration. (imprimez votre email);

Ne répondez pas aux questions de l'encadrement, au sujet de la grève, avant ou après vous être déclaré gréviste. Imprimez votre planning modifié. Le code INDA apparaîtra.

Si vous avez déclaré votre intention de participer à la grève et décidé finalement de renoncer à faire grève, vous devez en informer votre encadrement au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de votre participation (soyez très rigoureux quant au délai de 24 heures) à l'adresse mail suivante (Directeur des Ressources Humaines):

Laurent.Lecoeuvre@easyJet.com *l'adresse pourrait être différente et serait communiquée par la compagnie.*

Copie: ezy.snpnc@gmail.com

PENDANT LA GREVE

- Ne pas répondre au téléphone, aux courriels, ni aux télégrammes, ni à quelque sollicitation que ce soit de la part de votre employeur ou des médias.
- Ne confirmer, ni infirmer aucun vol quelle qu'en soit la date (toute confirmation préalable est annulée par l'ordre de grève).
- **La grève suspend le contrat de travail mais ne le rompt pas. Ce qui implique : pas de présence dans les locaux, aucun contact avec la compagnie, et vous êtes déchargé de toute obligation envers la compagnie.**

COMMENT FAIT-ON LA GREVE ?

- Vous devez arrêter totalement de travailler
 - Vous êtes en OFF avant et pendant la grève
- Vous n'avez rien à faire. Vous restez en congés. Vous ne répondez pas aux appels de la Compagnie car vous êtes en OFF.
- Vous tombez malade pendant la grève alors que vous êtes gréviste
- Vous restez salarié gréviste.

Vous devez vous déclarer en congés dès le début de vos congés, par tous les moyens mis à votre disposition (fax, mail, courrier, etc.), en confirmant vos dates de prise de congé. Le fait que vous soyez gréviste, avant ou après vos congés, n'impactera pas vos congés **à partir du moment où vous signalez à la compagnie que vous n'êtes plus gréviste mais bien en congé.** Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas exiger le versement de votre indemnité de congés payés, étant considéré par votre employeur comme étant toujours en grève.

- Vous êtes déjà en rotation :

En cas de découcher avec départ de la rotation avant le 19/07, vous pouvez débarquer **à votre base d'affectation, sous réserve d'avoir respecté le délai de prévenance de 48 heures.**

- Vous étiez malade avant le déclenchement de la grève :

Vous n'êtes pas considéré comme un salarié gréviste sauf si vous exprimez expressément votre volonté de vous joindre au mouvement.

APRES LA GREVE

- Vous n'avez pas à respecter un délai de 24 heures pour reprendre votre activité quand la grève est suspendue ou terminée.
- Vous devez respecter les heures de présentation pour assurer les vols hors tranches horaires de la grève.
- Vous devez vous mettre à la disposition de l'entreprise à votre base d'affectation.

QUE SIGNIFIE SE METTRE A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE ?

- **A l'heure de la fin de la grève (et pas avant), vous lui faites connaître votre disponibilité par tous les moyens possibles (téléphone, fax, email, en se connectant à AIMS pour accepter tout changement d'activité "you have changes" ...).**
- Vous n'avez pas à vous mettre à la disposition de l'entreprise si votre planning initial vous positionnait en jour OFF ou en congé à l'issue de la grève.
- Chaque PN ayant suivi la grève doit se mettre à la disposition de l'entreprise à sa base d'affectation.
- Vous ne serez pas rémunéré durant l'ensemble de la grève, si vous vous êtes déclaré gréviste, que cette dernière se soit déroulée lors de journées normalement travaillées ou non travaillées.

TRES IMPORTANT

Cette grève n'est pas un temps de repos sur votre planning mais bien un moyen de défendre vos intérêts.

Toute interview devra être refusée aux médias. Dirigez ceux-ci vers les bureaux syndicaux qui doivent conserver l'exclusivité de l'information de la presse et du public.

Vos délégués restent disponible afin de répondre à vos questions



Paris CDG le 9 juillet 2013,

Aéroport Roissy CDG, le 09 juillet 2013
Monsieur Laurent Lecoeuvre
Directeur des Ressources Humaines
easyJet Airline Co. Ltd, Paris Charles-de-Gaulle Airport
Bâtiment 38325 Terminal 2D Level 3
BP 34079 Tremblay en France
95716 Roissy CDG Cedex

Objet : Dépôt de préavis de grève

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Par le présent courrier nous avons l'honneur de vous informer que notre organisation syndicale appelle l'ensemble des PNC (Cabin Crew, FA, Uprankers, CM, CCLT) à cesser totalement le travail le 19 juillet de 00:01 à 23:59 et le 20 juillet 2013 de 00:00 à 23:59.

Ces arrêts de travail sont motivés par :

- Les erreurs de paie inacceptables, dont la récurrence systématique chaque mois est devenue insupportable depuis plusieurs années, et pour lesquelles il ne nous a été annoncé une éventuelle amélioration qu'à partir de 2015.
- L'absence d'ouverture des droits au Fongécif (CIF DIF), liée, selon vous, au montage fiscal d'easyJet en France, que nous condamnons fermement.
- L'absence d'ouverture des droits au 1% logement, liée, selon vous, au montage fiscal d'easyJet en France, que nous dénonçons fermement.
- Votre réponse, datée du 11 juin 2013, faisant suite à notre demande d'ouverture de négociations concernant les jours de congés pour événements familiaux, réponse dans laquelle vous nous annoncez clairement que ces négociations n'aboutiront pas, alors même qu'elles n'ont pas débuté.
- Votre communication datée du 11 juin 2013 dans laquelle vous avez l'arrogance de nous confirmer votre volonté de rendre obligatoire la programmation sous "FRV" en cas de promotion ou de mobilité géographique, prenant ainsi les PNC en otages lors de leurs actes de carrière.
- La cadence des tours de service (rosters) sur l'ensemble des bases en France et particulièrement à Lyon pour laquelle vous avez déjà été informé, notamment, dans les réunions des délégués du personnel.

Nous vous prions, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, d'agréer nos sincères salutations,

Laurent Nicolas

Jean Philippe Barra

Délégué syndical

Délégué syndical

Syndicat National du Personnel Navigant Commercial

Roissy Pôle le Dôme
1 rue de la Haye - BP 18939
95732 Roissy CDG Cedex

TEL +33 (0) 1 49 19 58 18
FAX +33 (0) 1 49 47 00 60
MAIL snpnc@snpnc.org

Affilié à l'ITTF et à l'ETTF - SIRET 784 578 353 00061 - APE 912Z